

Image not found or type unknown



Location terrain nu à operateur de téléphonie, responsabilités du-bailleur ?

Par **Renaud13**, le **14/04/2023** à **17:02**

Bonjour,

En tant que bailleur d'un terrain nu que je loue à un opérateur téléphonique, ma responsabilité civile peut-elle être mise en cause si accidentellement le pylône de cet opérateur venait à tomber et engendrait des dommages à un tiers en dehors de mon terrain ?

Dans ce cas là, est-ce bien seul l'opérateur qui serait poursuivi suite à cet accident ou bien le tiers pourrait-il aussi se retourner contre moi qui suis propriétaire du terrain ?

Merci d'avance pour votre réponse

Renaud